



L'appui à la mise en œuvre des protocoles additionnels à la Convention d'Abidjan

**Une transition du cadre législatif et juridique pour renforcer la
résilience des communautés zones côtières de WACA ResIP**

Barthelemy Jean Auguste BATIENO

La charte mangrove

MERCI



Charte et Plan d'Actions pour une Gestion Durable des Mangroves
dans l'Espace PRCM : Gambie, Guinée Bissau, Guinée Conakry,
Mauritanie, Sénégal et Sierra Leone



Pour la République de Gambie
Elouardé M'N' M'N'N'

Minister of Forestry and the Environment



Pour la République de Guinée
Ses Excellences M. Saoudou Mataré (M&M)

Minister of Environment, the Sea and
Fishes and the Sustainable Tourism



Pour le Ministère de Guinée-Bissau
Des Excellences M. Saoudou Mataré

Minister of Agriculture and
Development Rural



Pour le Ministère Mauritanien de l'Environnement
Des Excellences M. Mouctar Mataré BA

Minister Chargé des Affaires Mataré Chargé de
l'Environnement et du Développement Rural



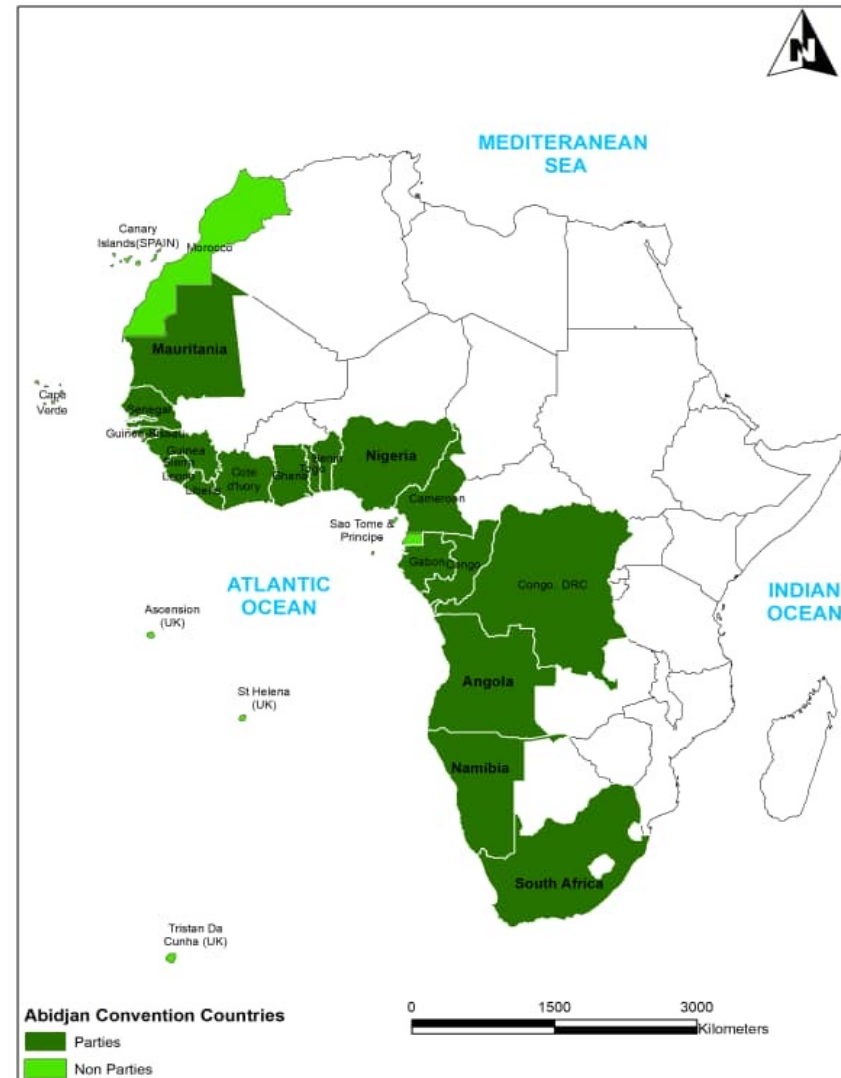
Pour le Ministère de Sénégal
Des Excellences M. Ousmane Loufy BA

Minister of Environment and Sustainable Development



Les protocoles additionnels à la Convention d'Abidjan

- Quatre protocoles additionnels pour répondre aux préoccupations de gestion de la Zone Côtière et de résilience de protection des communautés
- **Le protocole de Calabar**
- **Le protocole de Grand Bassam**
- **Le protocole de Pointe Noire**
- **Le protocole de Malabo**



PROTOCOLE DE CALABAR

Relatif a la gestion durable
des mangroves



POURQUOI PROTÉGER LES MANGROVES?



United Nations
Environment Programme



Abidjan Convention
Convention d'Abidjan



**diversité
biologique et
ressources
naturelles** riches
indispensables
aux moyens
d'existence.

**activités
humaines** (pêche
et aquaculture,
production
d'énergie
renouvelable,
tourisme, etc.)

**réduction des
frayères:**
intensification
accrue des
opérations de
pêche et
épuisement des
ressources
marines
disponibles

**augmentation de
l'érosion côtière :**
risque pour
l'infrastructure
côtière et la
croissance
économique

Aperçu des provisions du PROTOCOLE (Art. 5-18)



- Restaurer, Réhabiliter, conserver et utiliser de manière rationnelle
- Améliorer l'organisation du marché des biens et services
- Mettre en place d'autres moyens de subsistance pour les communautés vivant en lisière des mangroves, surtout pour les femmes
- Assurer la capitalisation des connaissances, la promotion des bonnes pratiques, la gestion participative des écosystèmes de mangrove et l'amélioration des systèmes d'information et de communication.
- Mettre en place des mécanismes de financement durable
- Établir un système de suivi et d'évaluation

Vers une mise en œuvre des protocoles

Soutenir les Etats parties de la Convention et bénéficiaires de WACA :

- Benin,
- Côte d'Ivoire
- Guinée Bissau
- Mauritanie
- Senegal
- Ghana
- Togo
- SaoTome
- Nigeria**

- Plans d'actions
- Alignement des textes juridiques et réglementaires de gestion du littoral
- Sensibiliser les parlementaires
- Améliorer la communication
- Soutenir la transpositions de protocoles

CONCLUSION

Le destin lié des Etats pour la conservation du littoral, la qualité des ressources marines et côtier

Nécessité d'encadrer les activités d'aménagement et d'exploitation dans un principe de durabilité, de collaboration.



MERCI DE VOTRE ATTENTION



Barthelemy Jean Auguste BATIENO
Coordonnateur
Accords et protocoles pour la gestion
durable de la zone côtière
UICN/Convention d'Abidjan
Barthelemy.batieno@ext.icun.org

